

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOREAL

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
378 068 571 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 21 juin 2007 à 14 heures, et à l'issue de celle-ci en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour et les projets de résolutions ci-dessous. A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société seront à nouveau convoqués.

Ordre du jour.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 mars 2007 ;
- 2) Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 3) Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- 4) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 5) Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- 6) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- 1) Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- 2) Ratification du changement de dépositaire de la SICAV ;
- 3) Modification de l'article « 25 – Assemblées générales » ;
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 mars 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 2 032 441 339,79 euros divisé en 1 223 521 actions le 31 mars 2006, s'élevait à 997 520 140,33 euros divisé en 582 630 actions le 30 mars 2007.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 mars 2007 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition d'affectation et la répartition du résultat faite par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice clos le 30 mars 2007 s'élève à 25 086 430,65 euros et décide de capitaliser l'intégralité du montant des revenus distribuables conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Il est rappelé que les résultats des trois exercices précédents ont été intégralement capitalisés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 28 mars 2007, par laquelle M. Jean-François BARALON a été coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Mme Odile RIVIER, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2008.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 4 mai 2007, par laquelle la société IXIS ASSET MANAGEMENT a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 4 mai 2007 concernant le changement du dépositaire de la SICAV et la modification corrélative des statuts à l'article « 22 – Dépositaire ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier le troisième alinéa de l'article 25 « Assemblées générales » des statuts de la SICAV comme suit :

« Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. »

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date des assemblées ;
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant les assemblées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à IXIS Asset Management, 21, quai d'Austerlitz, 75013 PARIS. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à IXIS Asset Management trois jours au moins avant les assemblées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant les assemblées générales.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée aux ordres du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.